



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 173.2024

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**A l'occasion des travaux du Musée SÉRUSIER
Du 02 janvier 2025 jusqu'au 18 avril 2025**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande en date du 05 décembre 2024 de **Mr. Frédéric BOURLES de l'entreprise MARC**, de réglementer la circulation et le stationnement du jeudi 02 janvier jusqu'au vendredi 18 avril 2025, à l'occasion des travaux du Musée SÉRUSIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux du Musée SÉRUSIER,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 02 janvier jusqu'au vendredi 18 avril 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés aux abords du Musée Sérusier, pour permettre les travaux en toute sécurité.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- Le chantier sera délimité par des clôtures et fermé au public. Il occupera une partie de la Place de l'Église, de la Place André Le Gall, de la Rue Corentin Baron et de la Rue Abbé Cadiou.

- Les véhicules venant de la rue Paul Sérusier, auront interdiction de tourner sur la rue Abbé Cadiou (sauf véhicules de chantier).

- Les véhicules venant de la Rue Karrant Dourek pourront emprunter la rue pavée en direction de la rue Abbé Cadiou. Cette portion de rue sera à sens unique et un panneau STOP sera installé au bout de ce cheminement.

- La rue Karrant Dourek restera à double sens

-La rue Corentin Baron sera barrée à partir de la fontaine Saint-Julien, un cheminement piéton permettra de rejoindre les places de l'église et de la Résistance.

- Le stationnement Place André Le Gall sera interdit, côté chantier.

- Le stationnement Place de l'église sera interdit, côté chantier.

Article 3 : L'entreprise **MARC** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise **MARC** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Frédéric BOURLES de l'entreprise MARC,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-
du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 05 décembre 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN

